

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**TRANSGENE**

Société anonyme à Conseil d'administration au capital social de 50 102 035,50 €  
Siège social : 400 boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 Illkirch-Graffenstaden  
317 540 581 RCS Strasbourg

(la « **Société** »)

**Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires, à la suite de la constatation d'une erreur matérielle quant à l'heure de la réunion de l'assemblée générale, nous vous informons que l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra **le vendredi 5 mai 2023, à 9h**, au siège social de la Société et non à 10h comme indiqué dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 22 mars 2023, bulletin n°35.

L'attention des actionnaires est également attirée sur le fait que l'ordre du jour contenu dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 22 mars 2023, bulletin n° 35, est modifié en raison de l'ajout d'une nouvelle résolution ayant pour objet de proposer la nomination d'un nouveau membre au Conseil d'administration.

Il est donc inséré une nouvelle résolution intitulée « *dix-neuvième résolution – Nouveau mandat d'administratrice - Mme Carol Stuckley* », dont le texte est le suivant :

*« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la lettre de démission remise par Mme Laurence Espinasse, constate la démission de Mme Laurence Espinasse de ses fonctions d'administratrice de la Société et décide, en remplacement de Mme Laurence Espinasse, de nommer Mme Carol Stuckley en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Mme Carol Stuckley a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du Conseil d'administration de la Société, et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions ».*

En raison de l'ajout de cette résolution, les résolutions suivantes ont été renumérotées corrélativement.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est désormais le suivant :

**Ordre du jour****Partie ordinaire :**

1. *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;*
2. *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;*
3. *Affectation du résultat ;*
4. *Quitus aux administrateurs ;*
5. *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux de la Société (le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué et les administrateurs) ;*
6. *Approbation des éléments fixes, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Alessandro Riva en sa qualité de Président de Transgene ;*
7. *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Hedi Ben Brahim en sa qualité de Président-Directeur général de Transgene pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 25 mai 2022 et en sa qualité de Directeur général de Transgene pour la période allant du 25 mai 2022 au 31 décembre 2022 ;*
8. *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Christophe Ancel en sa qualité de Directeur général délégué de Transgene ;*
9. *Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 ;*
10. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 au Président ;*
11. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 au Directeur général ;*

12. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 au Directeur général délégué ;*
13. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 aux administrateurs ;*
14. *Renouvellement du mandat d'un administrateur — M. Philippe Archinard ;*
15. *Renouvellement du mandat d'un administrateur — M. Benoît Habert ;*
16. *Renouvellement du mandat d'administratrice — Mme Marie Landel ;*
17. *Renouvellement du mandat d'administratrice — Mme Maya Saïd ;*
18. *Renouvellement du mandat d'un administratrice — La société TSGH, représentée par Mme Sandrine Flory ;*
19. *Nouveau mandat d'administratrice — Mme Carol Stuckley ;*
20. *Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes ;*
21. *Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;*

**Partie extraordinaire :**

22. *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ;*
23. *Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions et/ou des titres donnant accès au capital social de la Société et dont la souscription serait réservée aux salariés de la Société adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;*
24. *Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;*
25. *Pouvoirs pour les formalités.*

Par ailleurs, la 21<sup>ème</sup> résolution contenue dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 22 mars 2023, bulletin n°35 est modifié comme suit (**les modifications apparaissent en gras**) :

« **Vingt-deuxième** résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes) - L'assemblée générale, aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- *délègue au Conseil d'administration, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies ;*
- *décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;*
- *décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un maximum de 100 000 000 actions (soit 50 000 000 euros de valeur nominale sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société), représentant une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 50 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022 et que s'ajoutera à ce montant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;*
- *prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues ;*
- *décide, en outre, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 50 millions d'euros en nominal (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) ;*

- *décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire :*
  - (a) *dans le cadre d'un accord industriel ou stratégique avec la Société,*
    - 1. *à des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou*
    - 2. *à des sociétés d'investissement ou à des sociétés de gestion de fonds, ou*
    - 3. *à des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, ou*
    - 4. *à toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique,****investissant, dans chacun des cas visés ci-dessus, dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, et***
  - (b) *dans le cadre d'une offre visée par le 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier pour les investisseurs français et par les dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers,*
    - 1. *à des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou*
    - 2. *à des sociétés d'investissement ou à des sociétés de gestion de fonds, ou à des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, **investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou***
    - 3. *à toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique,****répondant, dans chacun des cas visés ci-dessus, aux critères pour participer à une telle offre, ou encore***
    - 4 *à des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération **dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ;***
- *constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;*
- *autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal, au choix du Conseil d'administration ou, sur sa délégation, le directeur général, soit :*
  - (a) *à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,*
  - (b) *le dernier cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission,*

*cette moyenne ou ce cours de clôture pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 % ;*
- *décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, et notamment de fixer la liste des bénéficiaires, au sein de la (ou des) catégorie(s) de bénéficiaires mentionnée(s) précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé et déterminer le nombre à émettre au profit de chaque bénéficiaire ;*
- *décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ; et*
- *prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. »*

Pour avis de modification